

## CONSEIL MUNICIPAL du 25 AOUT 2014

Ouverture de la séance à vingt heures quarante.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2014

Avant d'aborder les différents points, Monsieur le Maire propose aux membres présents de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance. Il s'agit de la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire et de la garderie municipale des mercredis. L'assemblée donne son approbation à l'unanimité.

### Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la restauration scolaire et de la garderie municipale des mercredis

Après avoir entendu Monsieur le Maire et les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de restauration scolaire et de garderie municipale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de restauration scolaire et de garderie municipale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- Dit que l'installation de la régie est fixée à la Mairie de Pechabou – 2, avenue d'Occitanie,
- Dit que les recettes désignées sont encaissées par chèques ou en numéraires contre remise à l'utilisateur d'un justificatif,
- Fixe le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 euros,
- Dit que le régisseur est tenu de verser à Monsieur le Trésorier Principal du Centre des Finances de Castanet Tolosan le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé,
- Dit que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
- Dit que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.
- 

### Rénovation-extension d'un bâtiment ancien à destination de la future mairie – Lot 2 Bardages et Platelage bois extérieur- Avenant n°1 – plus-values Entreprise KUENTZ - Rénovation-extension d'un bâtiment ancien à destination de la future mairie – Lot 4 Menuiserie extérieure Alu-Mur-Rideau-Serrurerie - Avenant n°1 – moins- values Entreprise Labastère 31

Monsieur Eric ROQUES, Maire-Adjoint en charge des travaux, expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment public à destination de la Mairie qui ont fait l'objet d'un marché à procédure adaptée notifié aux entreprises, il est nécessaire de passer un avenant avec les entreprises attributaires des lots 2 et 4.

Il demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 en plus value : **3 146.82 € HT** pour le lot n°2 BARDAGES ET PLATELAGE BOIS EXTERIEUR – SAS KUENTZ - Avenant Pour des travaux supplémentaires de bardage sur le pignon salle de réunion.
- Approuve l'avenant n°1 en moins value : **3 254.00 € HT** pour le Lot 4 - MENUISERIE EXTERIEURE ALU-MUR RIDEAU-SERRURERIE – LABASTERE 31 -Suppression du Profilé contre le bâtiment mitoyen – Pose paroi en verre armé.
- Autorise le Maire à signer ces avenants ;
- Mandate le maire ou son représentant en tant que de besoin pour mener à bien l'ensemble de ces décisions.

Réforme du rythme scolaire – mise en place des tarifs ALAE – Temps Activités Péri-scolaires – Garderie Municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°02-19 en date du 29 juillet 2010 les tarifs de l'ALAE ont été adoptés.

Au vu de la réforme des rythmes scolaires, la pause méridienne est allongée à deux heures ; des temps d'activités péri-scolaires (TAP) sont mis en place sur cette séquence les, lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ces activités sont confiés au prestataire de service de gestion de l'ALAE.

En ce qui concerne le mercredi, une garderie municipale sera assurée de 11 heures à 12 heures 30.

En conséquence Madame Emilie CAMPILLA propose à l'assemblée de valider les tarifs suivants à compter du 2 septembre 2014 :

Tarifs ALAE-TAP au 2 septembre 2014

QF	Tarifs matin <i>Coût horaire</i>	Tarifs midi <i>Coût horaire</i>	Tarifs soir <i>Coût horaire</i>	Coût Séquence matin	Coût Séquence midi	Coût séquence soir	Coût journée
0 à 499	0.20	0.54	0.23	0.30	1.08	0.46	1.84
500 à 699	0.24	0.66	0.27	0.36	1.32	0.54	2.22
700 à 999	0.29	0.79	0.33	0.44	1.58	0.66	2.68
1000 à 1299	0.32	0.86	0.36	0.48	1.72	0.72	2.92
1300 à 1499	0.35	0.98	1.40	0.53	1.96	0.80	3.29
1500 à 1999	0.40	1.09	0.45	0.60	2.18	0.90	3.68
2000 et +	0.45	1.20	0.50	0.68	2.40	1.00	4.08

Tarifs ALAE-TAP au 2 septembre 2014 - Extérieurs

	Tarifs matin <i>Coût horaire</i>	Tarifs midi <i>Coût horaire</i>	Tarifs soir <i>Coût horaire</i>	Coût Séquence matin	Coût Séquence midi	Coût séquence soir	Coût journée
Tarifs pour les extérieurs	0.48	1.30	0.54	0.72	2.60	1.08	4.40

Tarif garderie municipale du mercredi matin (11 heures – 12 heures 30)

**1.83 € / enfant et par mercredi**

Madame Emilie CAMPILLA fait part de l'estimation des recettes de la garderie municipale d'environ 9 750 € par an pour une fréquentation basée sur 150 enfants par mercredi.

Les inscriptions se feront au trimestre. Les factures seront adressées en début de trimestre aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR : 15 voix Pour et 3 Abstentions (*jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson, Cristina Magne*)

- ADOPTE les tarifs ci-dessus à compter du 2 septembre 2014.

Avenant n°2 au contrat relatif à la gestion de l'animation ALAE

Madame Emilie CAMPILLA expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter une modification des conditions d'organisation de l'activité ALAE confiée à l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014.

Le temps de la pause méridienne des lundi, mardi, jeudi et vendredi étant augmenté, il a été demandé au prestataire d'intervenir sur les Nouvelles Activités Périscolaires.

D'autre part, l'augmentation des effectifs scolaires a engendré une augmentation de l'équipe d'encadrement.

Le coût des modifications apportées au contrat initial s'élève à **38 892.02 €** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur l'avenant au marché qui lie la collectivité avec Loisirs Education Citoyenneté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat relatif à la gestion de l'animation de l'ALAE passé avec Loisirs Education Citoyenneté pour un montant de 38 892.02 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

#### Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur de la restauration scolaire définit les modalités d'accès et de fonctionnement de ce service municipal.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2014/2015, à compter du 2 septembre 2014, il convient d'apporter des modifications ou précisions au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose d'abroger le règlement intérieur précédent et invite le conseil Municipal à approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Oùï cet exposé et vu le Code Général des Collectivités Territoriale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 16 voix Pour et 2 Abstentions (*Jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson*)

- Adopte le règlement intérieur du service de restauration scolaire avec entrée en vigueur au 2 septembre 2014.

#### Approbation des nouveaux tarifs de cantine applicables au 2 septembre 2014

Monsieur le Maire propose la revalorisation des tarifs de repas scolaires à compter du 2 septembre 2014 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX REPAS MATERNELLE	PRIX REPAS ELEMENTAIRE
0 à 499	2.38	2.45
500 à 699	2.63	2.70
700 à 999	2.89	2.98
1000 à 1299	3.18	3.27
1300 à 1499	3.49	3.59
1500 à 1999	3.85	3.96
2000 et plus	4.23	4.35
Tarif extérieur	4.66	4.78
Tarif panier repas	1.75 €	
Tarif repas Adulte	5.06 €	

L'augmentation du prix des repas représente 1.2 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PAR 15 voix Pour et 3 Abstentions (*Jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson, Cristina Magne*)

- DECIDE de mettre en application la nouvelle grille tarifaire des repas scolaires susvisée à compter du 2 septembre 2014.

#### Approbation du règlement intérieur de la garderie municipale du mercredi

Monsieur le Maire précise, que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaire et maternelle (24 heures enseignement réparties sur 9 demi-journées), il est souhaitable de mettre en place une garderie municipale le mercredi matin de 11 heures à 12 heures 30.

Ce service sera assuré par le personnel communal et accueillera les enfants inscrits dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Pechabou.

Afin de définir les meilleures conditions d'accueil, l'organisation et le fonctionnement, Monsieur le Maire propose de définir un règlement intérieur adapté au service de garderie et qui sera applicable au 2 septembre 2014.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et vu le Code Général des Collectivités Territoriale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR : 16 voix Pour et 2 Abstentions (*Jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson*)

- Adopte le règlement intérieur du service de garderie municipale du mercredi avec en entrée en vigueur au 2 septembre 2014.

#### Convention pour la réalisation dans les emprises routières départementales d'urbanisation.

Il est envisagé la réalisation de travaux d'**urbanisation** - Descriptif de l'opération : **Recalibrage de la chaussée avec réalisation de trottoirs - Avenue d'Occitanie du PRO 4+200 au PRE 4+658**

Le montant estimatif de l'opération est évalué à : 329 917.75 € H.T. En application de l'article L1615-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maître d'ouvrage bénéficie d'une attribution du FCTVA. La commune aura à sa charge le règlement du solde des dépenses engagées après déduction des subventions et du FCTVA.

Il est donc proposé de confier au Sicoval par voie de convention ces missions pour l'opération concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré PAR : 16 voix Pour et 2 Abstentions (*Jean-Christophe Rivière, Thomas Dubuisson*)

- autorise la réalisation des travaux d'urbanisation -: **Recalibrage de la chaussée avec réalisation de trottoirs – RD 95b - Avenue d'Occitanie du PRO 4+200 au PRE 4+658**
- confie au SICOVAL par voie de convention la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre des travaux
- s'engage à inscrire au budget municipal les crédits nécessaires à l'opération,
- s'engage à assurer l'entretien des ouvrages réalisés qui seront remis gratuitement au Département à leur achèvement
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

#### Démission de Madame Muriel Chevalier de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Muriel Chevalier, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires scolaires, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, par lettre en date du 27 mai 2014, démission acceptée et communiquée à l'intéressée en

date du 13 août 2014, Madame Muriel Chevalier continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les adjoints ;
- de mettre à jour l'ordre du tableau des Adjoints ;

Le conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- d'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- de mettre à jour l'ordre du tableau des Adjoints

#### Election d'un Adjoint en charge des Affaires scolaires

Est candidat le conseiller municipal suivant : Madame Emilie RAPHANEL-CAMPILLA

Résultat : Mme Emilie RAPHANEL-CAMPILLA a obtenu 16 VOIX

Mme Emilie RAPHANEL-CAMPILLA ayant obtenu 16 voix soit la majorité des suffrages exprimés est nommée 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Mme Emilie RAPHANEL-CAMPILLA est immédiatement installée.

Le tableau des adjoints est donc modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur Eric ROQUES 1<sup>er</sup> adjoint ;  
Monsieur Patrick DOCTEUR est promu 2<sup>ème</sup> adjoint ;  
Madame Myriam BONNET est promue 3<sup>ème</sup> adjoint ;  
Madame Dominique SANGAY est promue 4<sup>ème</sup> adjoint ;  
Madame Emilie RAPHANEL-CAMPILLA est promue 5<sup>ème</sup> adjoint.

#### Choix de l'entreprise pour la prestation de service de nettoyage – Ecole maternelle

Madame Emilie CAMPILLA signale à l'assemblée qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les emplois du temps des agents communaux intervenant sur l'école maternelle de la commune ont du être modifiés. En conséquence, aucun agent ne peut prendre en charge l'entretien des locaux de l'école maternelle à la rentrée de septembre 2014.

Il a donc été décidé de lancer une consultation, en date du 31 juillet, en vue d'une prestation de service de nettoyage pour l'entretien quotidien de l'école maternelle.

Sept entreprises ont été sollicitées et avaient jusqu'au 18 août midi pour déposer leur proposition.

A l'issue du délai, une seule entreprise a fait une offre. Il s'agit de : **AJ Net Propreté 4, avenue de Saudurne 31120 PORTET/GARONNE**

Pour un montant mensuel de : **1 140 € H.T.**

Le matériel et les produits sont à la charge de l'entreprise. Les prestations seront effectuées quotidiennement sur 36 semaines et la facturation lissée sur 12 mois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le contrat de prestation proposé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition pour un montant mensuel de 1 140 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire de signer le contrat de prestation de service pour l'entretien de l'école maternelle avec l'entreprise AJ Net Propreté,
- Mandate le maire ou son représentant en tant que de besoin pour mener à bien l'ensemble de cette décision.

#### SDEHG – Effacement des réseaux chemin du Canal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°10-33-2013 du 11 février 2013, le conseil municipal avait approuvé l'Avant Projet Sommaire dans le cadre de l'effacement des réseaux chemin du Canal.

L'étude de l'opération d'effacement des réseaux a été révisée en coordination avec les travaux d'aménagement de la voirie.

**Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 81 026 €**

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°10-33.2013 du 11 février et d'approuver le nouveau projet ci-dessus sur l'engagement de la partie financière de la commune.

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de l'annulation de la délibération n°10-33.2013 du 11 février 2013 ;
- Approuve le projet d'effacement des réseaux chemin du Canal ci-dessus présenté ;
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 81 026 € pour la partie électricité et éclairage.
- Décide de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution dans ce cadre.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

#### Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes de 3500 habitants et plus que dans les six mois suivant son installation, le Conseil Municipal établit son propre règlement intérieur.

Ce document reprend les principales dispositions du Code concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil Municipal en tant qu'assemblée tout en les précisant. Ce règlement précise également des modalités pratiques comme les principes de diffusion des convocations.

Bien que la commune de Pechabou ne soit pas soumise à obligation d'établir ce document, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption d'un règlement intérieur afin d'organiser le fonctionnement régulier et efficace du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter son propre règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Pechabou tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

#### Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'envoi par la Préfecture du projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne.

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit sont consultées et doivent donner un avis à la Préfecture avant le 30 septembre 2014.

Le classement sonore devra être reporté par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme dans les annexes informatives des PLU.

#### GRDF – Projet de compteurs communiquant (GAZPAR) – convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Monsieur Eric ROQUES signale à l'assemblée que GRDF propose à la commune l'hébergement d'équipement de télérelevé.

Afin d'étudier au mieux cette proposition, l'ensemble des membres présents décide de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance.

#### Location salle Poumirol à l'activité escrime

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'activité escrime accueille actuellement un seul adhérent de Pechabou.

Cette activité se déroule à raison de deux fois par semaine dans la salle Poumirol.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de facturer la location mensuelle au Cercle d'Escrime 50 euros permettant le remboursement des frais de fluides afférent à l'activité.

Entendu ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le maintien de l'activité escrime dans la salle Poumirol,  
Décide de facturer une location de 50 euros par mois au Cercle d'Escrime

#### Questions diverses

- Proposition de Monsieur RIVIERE : modification de l'isolation de la toiture initialement prévue du bâtiment public en rénovation ;

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la plus value de cette modification d'épaisseur d'isolation est chiffrée à 2 313.25 € H.T, somme à laquelle il faut rajouter le montant de la maîtrise d'œuvre.

Si une décision est prise à ce sujet, un avenant fera l'objet d'un point de l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Réunions du Canal des deux mers :

Monsieur le Maire signale que les réunions du Canal des deux mers se tiennent hors département. Il suggère que les frais engendrés soient pris en charge par la Mairie et remboursés à l' élu qui y assiste,

Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

- Soutien à un ouvrage sur la Résistance

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande soutien de Monsieur Georges Méric, Conseiller Général du canton de Nailloux, pour la parution d'un ouvrage sur la Résistance.

- Remerciements de Monsieur Joël Vieulles à toute l'équipe municipale.

la séance est clôturée à 23 heures.